

DÉCISION DU BUREAU DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU 22.09.2020

Madame, Monsieur,

Ce document est destiné à vous présenter le règlement financier de l'Établissement.

Nous vous invitons à prendre connaissance des pages 2 et 3 expliquant les différentes prestations proposées par l'établissement ainsi que les modalités de financement.

La page 4 vous précisera les contributions pour l'ensemble des élèves du Lycée ainsi que les estimations en cas de mensualisation ou de trimestrialisation.

Nous restons à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Dans l'attente, recevez, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations dévouées.

Sylvain OLIVIER
DIRECTEUR



Lycée Privé Charles PEGUY
LE DIRECTEUR
3 Rue de la Sèvre
B.P. 19607 GORGES
44196 CLISSON CEDEX
Tél. 02 40 54 40 00 Fax 02 40 54 73 17

PRESTATIONS

CONTRIBUTION DES FAMILLES

La contribution des familles est destinée à financer les investissements immobiliers et les équipements nécessaires, ainsi que les dépenses liées au caractère propre de l'établissement et à l'organisation de l'enseignement catholique diocésain, régional et national.

Elle comprend également l'assurance scolaire obligatoire.

Elle est fixée chaque année par le Conseil d'Administration de l'Association de Gestion du Lycée.

Pour l'année scolaire 2021-2022, le montant de la contribution des familles s'élève à 682,00 € pour l'ensemble des élèves du lycée technique et professionnel (LTPA) et du lycée d'enseignement général (LEG).

ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES

Un forfait, différent selon les classes, est fixé chaque année. Il comprend les petites sorties (cinéma, visites de musée...), les interventions de professionnels et les quelques documents pédagogiques non pris en charge par la région Pays de la Loire.

Ce forfait ne comprend pas les équipements professionnels, les matériels tels que la calculatrice, les abonnements, etc.

Il est **non révisable et reste dû en cas d'arrêt de la scolarité en cours d'année.**

RESTAURATION ÉLÈVES EXTERNES

Les élèves externes souhaitant déjeuner peuvent réserver à l'un des six restaurants, via l'application « Ecole Directe » ou le site internet du Lycée, la veille ou le jour même avant 9h (un code d'accès leur est attribué en début d'année). Les modalités concernant la carte sont identiques aux demi-pensionnaires (voir ci-dessous).

RESTAURATION ÉLÈVES DEMI-PENSIONNAIRES

Les repas du midi sont servis les lundi, mardi, jeudi et vendredi : ces quatre repas sont réservés automatiquement au Grand Restaurant.

Les élèves souhaitant réserver à l'un des cinq autres restaurants doivent le faire via l'application « Ecole Directe » ou le site internet du Lycée, la veille ou le jour même avant 9h (un code d'accès leur est attribué en début d'année).

Il est également possible de déjeuner le mercredi midi au Grand Restaurant (non compris dans le forfait restauration initial) : il faut pour cela réserver dans la rubrique « Mercredi & Vacances », avant 9h.

En cas d'oubli de carte ou de réservation du repas, un surcoût de 0,30 € pour frais de gestion est facturé.

En cas de perte ou de casse de cette carte, celle-ci est facturée 8,00 €.

Mode de règlement : sur la première note de frais figure une somme forfaitaire correspondant à une estimation de repas pour l'année.

En juin 2022, une régularisation sera faite en fonction des repas réellement consommés par l'élève.

INTERNAT (PENSION COMPLÈTE 2 OU 4 NUITS)

Les frais d'internat, pour l'année scolaire en pension complète, s'élèvent à :

- 3 209 € pour les élèves du LEG,
- 2 993 € pour les élèves du LTPA
- 3 236 € pour les élèves de la filière STL

Les frais d'internat, pour l'année scolaire à raison de 2 nuits par semaine, s'élèvent à :

- 2 504 € pour les élèves du LEG,
- 2 321 € pour les élèves du LTPA
- 2 513 € pour les élèves de la filière STL

Ce tarif comprend les frais de scolarité, d'hébergement et de restauration (modalités identiques à la demi-pension). Il s'agit d'un forfait annuel (prenant en compte les éventuelles périodes de stage), donc aucune réduction ne sera consentie, quelle que soit la situation, même en cas d'interruption de l'internat en cours d'année.

LES SÉJOURS ÉDUCATIFS

Des voyages ou des échanges ont parfois lieu en cours de scolarité. Dans certains cas, des actions sont menées afin d'en réduire le coût. Les enseignants en charge des projets préciseront aux familles le budget et les modalités de règlement.

MODALITÉS FINANCIÈRES

CONFIRMATION D'INSCRIPTION OU DE RÉINSCRIPTION

Pour confirmer votre inscription, un règlement d'arrhes de 80 € est demandé. La réservation de l'internat implique un règlement supplémentaire de 120 € ⁽¹⁾. Les modalités de règlement vous sont communiquées dans la procédure d'inscription.

NOTES DE FRAIS

Début octobre, le Lycée émet une note de frais comprenant :

- la contribution annuelle des familles
- le forfait pour les activités péri-éducatives

Et, pour les élèves concernés :

- le forfait repas demi-pension révisable
- le forfait internat

Une régularisation interviendra :

- pour les élèves boursiers dès que la notification nous sera adressée par les ministères concernés
- en juillet pour les déjeuners des élèves demi-pensionnaires

MODE DE RÈGLEMENT

À l'inscription ou la réinscription, la famille verse les arrhes de 80,00 € (ainsi que 120 € si réservation à l'internat).

Les familles font le choix de régler le solde de la note scolaire annuelle :

Par Chèque

- au 31 octobre 2021
- en 3 fois : le 30 novembre 2021, le 31 janvier et le 31 mars 2022

Par prélèvement bancaire mensuel sur 10 mois, d'octobre 2021 à juillet 2022

Le choix est défini au moment de l'inscription, mais peut-être modifié en cours d'année scolaire.

En cas de difficulté financière, la famille peut prendre rendez-vous avec le Chef d'établissement, ou lui adresser un courrier personnel.

IMPAYÉS

Avant tout recours contentieux, le Lycée fera une procédure de rappel.

En cas d'impayés après cette procédure, le Lycée intentera toute action jugée nécessaire pour le recouvrement de sa créance. Les frais demeureront à la charge du débiteur. En outre, le Lycée se réserve le droit de ne pas réinscrire l'élève l'année scolaire suivante.

DÉSISTEMENT, DÉPART EN COURS D'ANNÉE

En cas de départ en cours d'année scolaire (soit après le 1^{er} septembre 2021), tout trimestre commencé est dû en totalité.

⁽¹⁾ Les sommes de 80 € et 120 € constituant des arrhes ne sont pas remboursables en cas d'annulation, à l'exception d'un changement d'orientation vers une filière non enseignée au lycée Charles Péguy et uniquement sur présentation d'un justificatif confirmant l'inscription sur l'autre établissement.

RÉPARTITION DES FRAIS ANNUELS

	CONTRIBUTION	ACTIVITÉS PÉRI-ÉDUCATIVES	1/2 PENSION (*) 5,95 € LE REPAS	TOTAL/AN (1) INTERNAT	INTERNAT 2 NUITS (1) PAR SEMAINE
LYCÉE ENSEIGNEMENT GÉNÉRAL ET STMG					
SECONDES	682 €	73 €	5,95 €	3 209 €	2 504 €
PREMIÈRES	682 €	73 €	5,95 €	3 209 €	2 504 €
TERMINALES	682 €	73 €	5,95 €	3 209 €	2 504 €
ULIS	682 €	73 €	5,95 €	3 209 €	2 504 €
LYCÉE ENSEIGNEMENT TECHNOLOGIQUE STAV & STL					
PREMIÈRES STAV	682 €	100 €	5,95 €	2 993 €	2 321 €
TERMINALES STAV	682 €	100 €	5,95 €	2 993 €	2 321 €
PREMIÈRES STL	682 €	100 €	5,95 €	3 236 €	2 513 €
TERMINALES STL	682 €	100 €	5,95 €	3 236 €	2 513 €
LYCÉE ENSEIGNEMENT PROFESSIONNEL VENTE ET SERVICES AUX PERSONNES					
SECONDES	682 €	100 €	5,95 €	2 993 €	2 321 €
PREMIÈRES	682 €	100 €	5,95 €	2 993 €	2 321 €
TERMINALES	682 €	100 €	5,95 €	3 236 €	2 321 €

(*) Facturation ajustée en fin d'année

(1) Le forfait internat pour le LTPA tient compte des semaines de stages

SIMULATION DE FINANCEMENT (À TITRE INDICATIF)

· **Paiement en 1 seule fois** au 31 octobre 2021 (après versement 80 € à l'inscription & 120 € si internat). Pas de prélèvement possible.

RESTE À PAYER	LEG	LTPA	LEG-STL
EXTERNE	675 €	702 €	702 €
DEMI-PENSIONNAIRE	1 434 €	1 461 €	1 461 €
INTERNE	3 009 €	2 793 €	3 036 €
INTERNE - 2 NUITS PAR SEMAINE	2 304 €	2 121 €	2 313 €

· **Paiement en 3 fois** le 30 novembre 2021, le 31 janvier et le 31 mars 2022 (après versement 80 € à l'inscription & 120 € si internat). Pas de prélèvement possible.

RESTE À PAYER	LEG	LTPA	LEG-STL
EXTERNE	225 €	234 €	234 €
DEMI-PENSIONNAIRE	478 €	487 €	487 €
INTERNE	1 003 €	931 €	1 012 €
INTERNE - 2 NUITS PAR SEMAINE	768 €	707 €	771 €

Montant de chaque versement

· **Paiement mensuel** en dix fois au 10 de chaque mois (versement 80 € à l'inscription & 120 € si internat). Prélèvement uniquement.

RESTE À PAYER	LEG	LTPA	LEG-STL
EXTERNE	67,50 €	70,20 €	70,20 €
DEMI-PENSIONNAIRE	143,40 €	146,10 €	146,10 €
INTERNE	300,90 €	279,30 €	303,60 €
INTERNE - 2 NUITS PAR SEMAINE	230,40 €	212,10 €	231,30 €

Montant de chaque versement